



**Département de la Haute Corse  
Commune de Piedicorte-di-Gaggio**

	<b>PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal du dimanche 07 mars 2021</b>
<b><u>Nombre de membres en exercice</u> : 7</b>	L'an deux mille vingt et un, le sept mars, l'assemblée régulièrement convoquée le 01 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de Jean Marie ANTONETTI
<b><u>Présents</u> : 5</b>	<b><u>Sont présents</u></b> : Jean Marie ANTONETTI, Paul José LEONETTI, Pauline MAYALI, Jean Pierre ROUBY, Roland VINCENTI
<b><u>Votants</u> : 7</b>	<b><u>Représentés</u></b> : Don Pierre ALESSANDRI, Joseph ANTONETTI
	<b><u>Excuses</u></b> :
	<b><u>Absents</u></b> :
	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Roland VINCENTI

**PREAMBULE**

La circulaire DCTPP/BCLBOT n° 2020-24 de la préfecture de Haute Corse fixe le fonctionnement des conseils municipaux pendant l'état d'urgence sanitaire, et notamment le quorum qui permet à l'assemblée délibérante de se tenir. Celui-ci s'établit **au tiers des membres présents** et non à la moitié comme l'exige le droit commun.

**Le quorum étant atteint la séance débute à 13h30.**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 14/12/2020
2. Opposition au transfert de la compétence PLU à la ComCom ORIENTE
  - 2.1. Rappel délibération caduque DE\_2020\_039 du 17/10/2020
  - 2.2. Délibération (nouvelle)
3. Rénovation de l'église Phase 2 (façade - clocher) : réception des travaux
4. Suivi des demandes de subventions église phase 2
5. Réhabilitation des infrastructures d'eau potable
  - 5.1. Mission géologique de recherche d'amiante
  - 5.2. Etude d'avant-projet (Réfection du réseau de distribution et installation de compteurs individuels)

- 5.3. Délibération
- 6. Eclairage public
  - 6.1. Devis diagnostic des installations
  - 6.2. Dossier de demande de subventions
  - 6.3. Délibération
- 7. Rénovation église Phase 3 : détermination des étapes du projet et financement
- 8. Budget
  - 8.1. Reste à réaliser sur le budget 2020
  - 8.2. Prévisions d'investissement sur le budget 2021
- 9. Bilan de trésorerie
  - 9.1. Clôture exercice 2020 : concordance comptabilité commune/trésorerie Corte
  - 9.2. Etat de la trésorerie au 05/02/2021
  - 9.3. Recettes/Dépenses à venir
- 10. Impayés redevance Eau et Assainissement
  - 10.1. Bilan au 20/02/2021 de la Trésorerie de Corte-Omessa
  - 10.2. Lettre de relance mairie
- 11. Lieux de dépôt des ordures ménagères : engagement des travaux
- 12. Projet de réfection de la Croix à l'entrée du village - côté Pietraserena
- 13. Questions diverses

---

## **1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2020**

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par son vote :

**Votants : 7                  Pour : 7                  Contre : 0**

adopte le PV du conseil municipal du 14 décembre 2020.

## **2. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMCOM ORIENTE**

Rappel de la délibération caduque DE\_2020\_039 prise lors du conseil municipal du 17/10/2020.

Une nouvelle délibération doit être votée avant le 30 juin 2021.

La nouvelle délibération ci-dessous est présentée et soumise aux voix du conseil municipal :

**Objet : Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de communes de l'ORIENTE - DE 2021 001**

La loi 2014-366 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové dite ALUR en date du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de la compétence liée à l'élaboration des PLU aux

communautés de communes et communautés d'agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Par délibération DE\_2016\_052 du 29/12/2016, le conseil municipal de Piedicorte-di-Gaggio a délibéré pour s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes de l'Oriente.

L'article 136 II 2eme alinéa de la loi ALUR prévoit que si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires soit le 1er janvier 2021 sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Par dérogation aux dispositions de l'article 136-II de la loi ALUR qui prévoit un délai de 3 mois précédant la date du transfert de compétence pour exercer cette minorité de blocage et pour lever l'insécurité juridique issue du report au 1<sup>er</sup> juillet 2021 du transfert de compétence PLU opéré par la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, la loi 2021-160 du 15 février 2021 prévoit que les délibérations des communes prises entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 juin 2021 entreront dans le calcul de l'application de la minorité de blocage pour s'opposer au transfert au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le transfert de la compétence rendrait toute évolution des documents d'urbanisme plus complexe et plus longue pour l'ensemble des communes. Le maintien de la compétence au niveau de chaque commune permet de conserver une certaine flexibilité pour engager des procédures de modification, de révision ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Pour cette raison, il vous est proposé de refuser le transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes de l'Oriente Vu l'article L 136 II 2eme alinéa de la loi 2014-366 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové,

- Vu l'article L 136 II 2eme alinéa de la loi 2014-366 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové,

- Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

- Vu l'article 5 de la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la commune de Piedicorte-di-Gaggio pour les motifs ci-dessus évoqués s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de l'Oriente,

**Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré décide par son vote :**

**Votant : 7**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Article 1 :**

**S'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU à la communauté de communes de l'Oriente.**

**Article 2 :**

**Autorise M. Le Maire à notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes de l'Oriente.**

### **3. RENOVATION DE L'EGLISE PHASE 2 (FAÇADE - CLOCHER) : RECEPTION DES TRAVAUX**

Le cabinet d'architecte 2BDM Maître d'Œuvre de la phase 2 de rénovation de l'église a été contacté et propose de suppléer l'architecte actuel pour établir les documents de réception finale de la phase 2.

Ces documents sont en cours de réception.

La réception définitive des travaux de la phase 2 permettra d'adresser la demande de paiement de la somme due par la Fondation du Patrimoine.

#### **4. SUIVI DES DEMANDES DE SUBVENTIONS EGLISE PHASE 2**

	N° acompte	demandé	versé	Attente CDC
	1	421,50	421,50	0,00
	2	29 352,11	29 352,11	0,00
	3	34 957,04	34 957,04	0,00
	4	13 490,87	13 490,87	0,00
<b>SUBVENTION CDC 14/02/2017 1701051SRC 346 054,50</b>	5	14 414,70	14 414,70	0,00
	6	13 072,58	13 072,58	0,00
	7	43 989,92	43 989,92	0,00
	8	4 200,00	4 200,00	0,00
	9	27 147,75	27 147,75	0,00
	10	68 975,21	68 975,21	0,00
	11	53 501,95	53 501,95	0,00
	12	7 599,67	7 599,67	0,00
	13	2 758,81	0,00	<b>2 758,81</b>
	14			
<b>TOTAL</b>		<b>313 882,11</b>	<b>311 123,30</b>	<b>2 758,81</b>
<b>RESTE A UTILISER</b>			<b>32 172,40</b>	

La commune est en attente du paiement par la CDC de la demande d'acompte n° 13 d'un montant de 2 758,81 €.

Le reste à utiliser (32 172,40) sur la subvention globale devrait permettre de couvrir les 75% du HT de la dernière facture qui sera produite prochainement par l'entreprise PIACENTINI.

#### **5. REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE**

Suite au Diagnostic et Schéma Directeur du système d'alimentation en eau potable de la commune de Piedicorte di Gaggio établi par CETA Environnement en mai 2017, une étude d'avant-projet a été lancée par la municipalité et ses conclusions ont été récemment produites par le Bureau d'Etude Pozzo di Borgo.

Un comparatif entre la proposition du CETA et celle de l'avant-projet a été réalisé (voir ci-dessous).

2017		2021	
Descriptif (Schéma directeur – CETA)	Coût	Descriptif (Projet actuel – Pozzo di Borgo)	Coût
<b>Réseau de distribution 2 625 m linéaires</b> - Organes courants (vannes, ventouses, vidanges) - Défense incendie - Partie publique des branchements compteurs	656 250 € HT (250 € HT / ml)	<b>Réseau de distribution 1 650 m linéaires</b> - Etudes préliminaires - Travaux préliminaires - Travaux : tranchées, évacuation déblais, canalisations, robinetterie, regards, raccordements sur canalisations existantes, réfection sol, maçonnerie.	347 340 € HT (210 € HT)
<b>Compteurs</b> - Nb : 162 - PU HT : 750 €	171 500 € HT	<b>Compteurs</b> ■ Nb : 185 ■ PU HT : 1 370 € Comprend : ■ Etudes préliminaires ■ Travaux préliminaires ■ Branchements aux particuliers ■ Achats compteurs ■ Coffrets ■ Télé-relève ■ Vannes d'arrêt	253 335 € HT
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>827 750 € HT</b>		<b>600 875 € HT</b>

### 5.1. Mission géologique de recherche d'amiante

La recherche de la présence d'amiante dans les sols directement concernés par la réalisation de tranchées pour la réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable est nécessaire avant le début des travaux.

Deux devis ont été proposés, l'un par l'entreprise *ETBS Ingénierie* (pour un montant de 4 272,00 € TTC), et l'autre par l'entreprise *Rocca e Terra* (pour un montant de 3 528,00 € TTC).

Le devis de l'entreprise a été choisi par le maire, sur avis du conseil municipal.

### 5.2. Etude d'avant-projet (Réfection du réseau de distribution et installation de compteurs individuels)

Le système de distribution d'eau potable de la commune est composé de canalisations principalement en fonte pour la partie la plus ancienne (1931-1960) et en PVC pour la partie plus récente. Dans un état vétuste et très fuyard il est souvent victime de casses et entraîne des pertes d'eau importantes. C'est pourquoi le SDAEP (Schéma Directeur) a classé l'ensemble du réseau de distribution de la commune comme médiocre ou mauvais, ce qui a été confirmé par l'étude d'avant-projet récente.

Il est donc nécessaire de procéder à la réfection complète du réseau de distribution d'eau potable.

Le diagnostic des infrastructures et le Schéma Directeur du réseau de distribution d'eau potable ont conduit à l'élaboration d'un programme de travaux qui a été présenté le jeudi 04

mars 2021 au 1<sup>er</sup> Adjoint, JP ROUBY, et au Conseiller « Eau, Environnement, Sécurité », PJ LEONETTI. Cette rencontre a permis une nouvelle visite sur le terrain, une redéfinition de l'avant-projet, et la détermination de deux phases de travaux telles que définies ci-dessous :

**CR Réunion du 04/03/2021  
avec BET Pozzo di Borgo ( M. BENIGNI)**

<i>PHASE 1</i>	<i>PHASE 2</i>
Partie haute du village <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du réservoir jusqu'à la fontaine</li> <li>- De la fontaine au Palais</li> <li>- Soit 40% des compteurs</li> </ul>	Centre village et environ partie basse <ul style="list-style-type: none"> <li>- Place de l'église</li> <li>- Rue des poilus</li> <li>- Culleta</li> <li>- Ste Croix</li> <li>- Route du stade</li> <li>- Gendarmerie</li> <li>- Pancone</li> <li>- Soit 60% des compteurs</li> </ul>
<b>Coût total : 240 154 € HT</b>	<b>Coût total : 227 846 € HT</b>
<b>468 000 € HT</b>	

5.3. Délibération

**Objet: Recherche de la présence d'amiante dans les sols concernés par la réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable - DE 2021 002**

Dans le cadre du projet de réhabilitation complète du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable relevant du Code de la commande publique, le maire, Jean Marie ANTONETTI, et le conseiller délégué "Eau/Sécurité incendie", Paul-José LEONETTI, présentent au Conseil les propositions de devis de recherche d'amiante des entreprises *ETBS Ingénierie* et *Rocca e Terra*. Passé selon la procédure adaptée des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique le marché de recherche d'amiante est attribué à l'entreprise :

***Rocca et Terra***

pour un montant de 2 940,00 € HT soit 3 528,00 € TTC.

**Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par son vote :**

**Votant : 7    contre : 0    Pour : 7**

- Approuve dans toute sa teneur l'exposé du maire présentant les marchés,
- Donne pouvoir au maire de signer au nom et pour le compte de la commune de Piedicorte-di-Gaggio toutes les pièces nécessaires à la conclusion, à l'exécution et au règlement de ce marché.
- Informe Monsieur le Préfet de Haute Corse de la transmission du marché au titre de la légalité.

**6. ECLAIRAGE PUBLIC**

La rénovation totale de l'éclairage public est envisagée par la municipalité. Au préalable la réalisation d'un diagnostic est nécessaire.

6.1. Devis diagnostic des installations

Un devis de diagnostic des installations d'éclairage public et un projet de demande de subventions a été proposé par l'entreprise *EUREKA ENERGIE* de Borgo.

Le devis prévoit les réunions et analyses préliminaires, l'inventaire de l'existant et les mesures, le traitement et l'analyse des données, les préconisations et scénarii, et la conclusion du projet (réunion de présentation des résultats).

### 6.2. Dossier de demande de subventions

Un dossier de demande de subventions pour cette étude diagnostique a été signé par le maire et sera rapidement envoyé à l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, par mail et par courrier recommandé.

### 6.3. Délibération

#### **Objet: Diagnostic des installations d'éclairage public de la commune - Demande de subvention à la CDC - DE 2021 003**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance de réaliser un diagnostic d'éclairage public sur l'ensemble de la commune afin d'exécuter les travaux nécessaires à la rénovation du parc.

Il précise que l'évolution des conditions d'éclairage devra s'accompagner d'une importante amélioration du bilan énergétique et financier, mais aussi d'une réduction significative de la pollution lumineuse.

Cette étude diagnostique devra conclure sur des préconisations claires et chiffrées en se référant à des scénarios de projets exemplaires.

Dans ce but, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un soutien financier dans le cadre de l'Appel à Projets lancé par l'Agence d'Aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse et de ses partenaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par son vote :**

**Votant : 7    Contre : 0    Pour : 7**

**- donne l'autorisation à Monsieur le Maire de réaliser les démarches et signer les documents relatifs à cette opération de diagnostic d'éclairage public suivant le plan de financement détaillé ci-dessous :**

<b>FINANCEMENT</b>			
<b>AAP en HT</b>	<b>Fond Propre en HT</b>	<b>Prix estimé du Diagnostic en HT</b>	<b>Prix estimé du Diagnostic en TTC</b>
2 282,00	978,00	3 260,00	3 912,00

## **7. RENOVATION EGLISE PHASE 3 : DETERMINATION DES ETAPES DU PROJET ET FINANCEMENT**

Rappel : L'Arrêté attributif de subvention n° 2020-13125 d'un montant de 267 094,40 € pour la phase 3 des travaux de restauration de l'église a été pris le 16 septembre 2020.

La première facture des travaux devra être payée avant le 16 septembre 2022.

Il y a donc urgence de lancer cette phase de travaux. Le cabinet d'architectes 2BDM a été contacté pour prévoir une réunion de détermination des étapes de travaux et de lancement des appels d'offre.

## **8. BUDGET**

La date limite de vote du Budget 2021 est fixée par la Préfecture au 15 avril 2021. Il y a donc nécessité de prévoir un conseil municipal avant cette date.

L'exercice 2020 a été clôturé le 31 décembre 2020.

### 8.1 Reste à réaliser sur le budget 2020

- En fonctionnement il reste à réaliser 31 359,29 € qui seront reportés en investissement sur le budget 2021
- En investissement, il apparaît un excédent de 184 207,58 € (comprenant un prêt relais de 90 000 € contracté le 07/10/2020 pour la rénovation de l'église).  
L'ajournement des travaux à cause de la crise sanitaire ayant entraîné un retard de facturation explique la différence en dépense d'investissement.

COMMUNE DE PIEDICORTE DI GAGGIO

Exercice : 2020

### BALANCE GENERALE

Fonctionnement	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Réalisations	Différence
Dépenses	205 575.00	0.00	0.00	185 738.88	19 836.14
Recettes	205 575.00	0.00	0.00	217 098.15	-11 523.15
Dépenses 002	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Recettes 002	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>31 359.29</b>	<b>0.00</b>

Investissement	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Réalisations	Différence
Dépenses	541 019.02	0.00	90 000.00	482 334.57	148 684.45
Recettes	444 512.51	0.00	90 000.00	570 035.64	-35 523.13
Dépenses 001	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Recettes 001	96 506.51	0.00	0.00	96 506.51	0.00
<b>Total</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>184 207.58</b>	<b>0.00</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>215 566.87</b>	<b>0.00</b>

### 8.2 Prévisions d'investissement sur le budget 2021

Il y a lieu de bien définir les phases de travaux et leur montant qui seront programmées en 2021 (projets « réhabilitation des infrastructures d'eau potable », « éclairage public » et « phase 3 de l'église ») pour les inscrire en investissement dans le budget primitif 2021.

## **9. BILAN DE TRESORERIE**

### 9.1. Clôture exercice 2020 : concordance comptabilité commune/trésorerie Corte

Le 10/02/2021 la comptable du Trésor nous a envoyé les états de consommation des crédits de l'exercice 2020 aux fins de rapprochement (prévisions et réalisations) avec notre comptabilité.



Après rapprochement de la comptabilité de la commune avec celle du Trésor, il ressort que les deux comptes sont en concordance très précise (voir tableau ci-dessous), aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

	TRESOR (Hellios)	COMMUNE (AGEDI)	Différence	Explication
RECETTES Fonctionnement	209 980,15	217 098,15	7 118,00	La différence correspond aux mandats 78 et 79 du titre n°38-2020 émis le 27/11/2020 et <b>envoyé à la Trésorerie par le flux le 08/02/2021.</b> $217\ 098,15 - 3\ 431 - 3\ 687 = 209\ 980,15$ Nous retrouvons donc bien le montant HELIOS de <b>209 980,15</b> <b>OK</b>
DEPENSES Fonctionnement	185 794,28	185 794,28	0	<b>OK</b>
RECETTES Investissement	567 104,61	666 438,95	99 689,67	La différence comprend le report du solde d'exécution 2019 de 96 506,51 et 2 827,83 correspondants au mandat N° 77 du titre n°38-2020 émis le 27/11/2020 et <b>envoyé à la Trésorerie par le flux le 08/02/2021.</b> $666\ 438,95 - 96\ 506,51 - 2\ 827,83 = 567\ 104,61$ Nous retrouvons donc bien le montant HELIOS de <b>567 104,61</b> <b>OK</b>
RECETTES Investissement	482 334,57	482 334,57	0	<b>OK</b>

## 9.2. Etat de la trésorerie au 05/02/2021

Au **05/03/2021**, le solde du compte de la commune s'élève à **225 605,38 €**.

## 9.3. Recettes/Dépenses à venir

- En dépenses, nous sommes allés recevoir prochainement une facture importante de l'entreprise PIACENTINI (environ 30 000 €) qui soldera les travaux de la phase 2 de la rénovation de l'église (façade et clocher de l'église).
- En recettes nous sommes en attente du paiement des demandes d'acompte n° 13 Eglise (2 758,81 €) et N° 3 Paratonnerre (3 990 €).

Par ailleurs, le versement de la **subvention de 69 210,90 €** du département de Haute Corse qui avait été budgétisée en 2016 et qui n'a jamais été perçue **sera bien versée fin mars/début avril**, l'arrêté de versement ayant bien été pris par la CDC.

## 10. IMPAYES REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT

### 10.1. Bilan au 20/02/2021 de la Trésorerie de Corte-Omessa

La trésorerie de Corté-Omessa a signalé à la mairie un retard global de paiement pour la redevance Eau et Assainissement (seule recette locale importante pour le village). Celui-ci s'élève à **3 799,43 €** pour l'année 2020, et à **7 533,69 €** sur les dernières années.

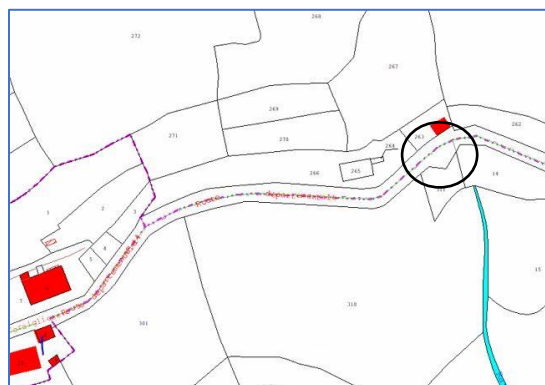
Des relances ont été envoyées par le Trésor Public aux abonnés encore redevables (20 personnes).

## 10.2 Lettre de relance mairie

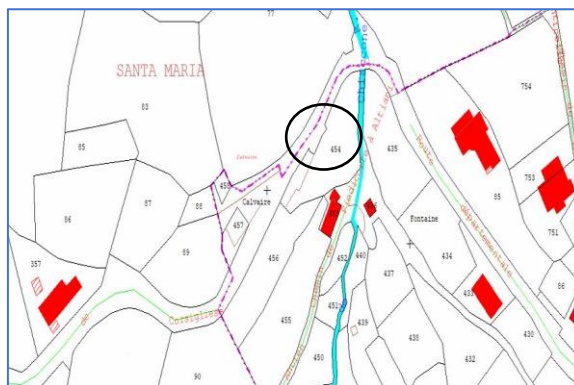
Une nouvelle lettre de relance personnalisée sera envoyée rapidement par la municipalité aux personnes encore concernées.

## 11. LIEUX DE DEPOT DES ORDURES MENAGERES : ENGAGEMENT DES TRAVAUX

Après une visite sur les lieux le vendredi 26 février 2021 pour en étudier l'opportunité et au vu des derniers devis produits, le Président de la Communauté des Communes de l'ORIENTE a donné son accord pour la clôture et l'embellissement des deux sites prévus (voir PV du conseil municipal du ...). Les travaux débiteront donc très rapidement.



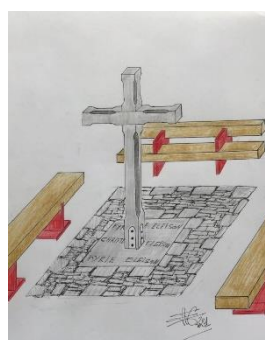
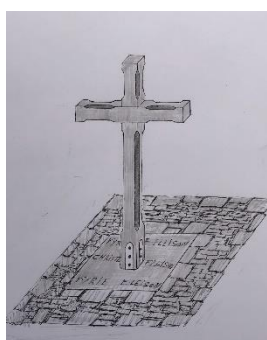
○ Lieu d'implantation côté Pietraserena



○ Lieu d'implantation

## 12. PROJET DE REFECTION DE LA CROIX A L'ENTREE DU VILLAGE - COTE PIETRASERENA

Un projet de fabrication et d'implantation de la « croix de Pierrine » (côté Pietraserena), élaboré par un concitoyen qui souhaite rester anonyme, a été présenté au conseil municipal qui l'a approuvé dans son ensemble. Reste à définir le lieu d'implantation exact, compte tenu des dimensions de cette nouvelle croix (3,00 x 1,65). Mise en place prévue : Pâques 2022.



## 13. QUESTIONS DIVERSES

### 13.1 Ramassage des encombrants

La **communauté de communes de l'Oriente** qui proposait jusqu'alors un service d'enlèvement des objets **encombrants** a redonné cette compétence aux communes. Celle de Piedicorte est actuellement en pourparlers avec les communes voisines pour organiser le

dépôt et l'enlèvement des encombrants à partir de l'été 2021. Ce service sera donc toujours assuré, mais à la charge de la commune.

### 13.2 Natura 2000 : CR du COPIL N°2 Basse Vallée du Tavignanu

La réunion du Comité de Pilotage N°2 (COPIL) du vendredi 05 mars 2021 à laquelle a assisté le premier adjoint avait pour objectif d'analyser l'ensemble des fiches actions proposées pour le futur DOCOB (Document d'Objectifs).

Le DOCOB rapporte l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Il établit leur localisation ou leur répartition sur le site. Il constitue également le plan de gestion du site Natura 2000. Il a notamment pour objet de faire des propositions relatives aux :

- objectifs de développement durable du site
- orientations de gestion
- moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable.

Le compte rendu exhaustif de ce COPIL N° 2 peut être consulté en mairie.

### 13.3 Doublement de la conduite d'adduction d'eau du Muglierinu au réservoir

Pour plus de sécurité, il est envisagé à court terme le doublement de la conduite existante (en fonte et située en terrain escarpé) de remontée de l'eau potable depuis la station de pompage du Muglierinu jusqu'au réservoir.

L'étude de faisabilité et le chiffrage de cette opération de doublement ont été demandés au BET Pozzo-di-Borgo.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 17h30.**